

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et générales n° 1309-06 du 8 jourmada II 1427 fixant la liste des produits et services dont les prix sont réglementés

B.O. n° 5436 du 6 juillet 2006

Vu la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, promulguée par le dahir n° 1-00-225 du 2 rabii I 1421 (5 juin 2000), notamment ses articles 3 et 56 ;

Vu le décret n° 2-00-854 du 28 jourmada II 1422 (17 septembre 2001) pris pour l'application de la loi précitée n° 06-99, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2-04-532 du 14 jourmada I 1425 (2 juillet 2004) portant délégation d'attributions et de pouvoirs à M. Rachid Talbi El Alami, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et générales ;
Après avis de la commission interministérielle des prix,

Article premier : En application des dispositions des [articles 3](#) et [56 de la loi susvisée n° 06-99](#) et de [l'article 14 du décret susvisé n° 2-00-854](#) du 28 jourmada II 1422 (17 septembre 2001), demeurent en vigueur les prix des produits et services figurant sur la liste jointe en annexe, tels que fixés par la réglementation en vigueur à la date de publication du présent arrêté au Bulletin officiel.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 juillet 2006.

*

* *

Annexe à l'arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et générales n° 1309-06 du 8 jourmada II 1427 (4 juillet 2006) fixant la liste des produits et services dont les prix sont réglementés

Farine nationale de blé tendre ;
Sucre ;
Tabac manufacturé ;
Electricité ;
Eau potable ;
Assainissement liquide ;
Combustibles liquides et gazeux ;
Transport routier de voyageurs ;

Transport urbain de personnes ;
Produits pharmaceutiques et à usage vétérinaire ;
Actes et services médicaux dans le secteur médical privé ;
Actes pratiqués par les sages-femmes, infirmiers et infirmières du secteur privé ;
Livres scolaires ;
Actes des huissiers de justice ;
Actes hébraïques.